

# SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

## RAPPORT ANNUEL ANNEE 2015

Ce rapport est établi en application de la loi 95.101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'Environnement qui a mis en place le principe d'un bilan annuel. L'objet de ce document est de présenter le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il codifie un devoir d'information des collectivités territoriales vis-à-vis des citoyens.

LES OBJECTIFS DE CE RAPPORT SONT :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service ;
- et d'autre part de permettre à la Collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

## **PREAMBULE**

La commune de Thueyts, chef lieu de canton de l'arrondissement de Largentière, est située dans la haute vallée de l'Ardèche, au cœur de la région des Hautes-Cévennes, à 462m d'altitude.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 2 178 hectares et compte 1 246 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La population augmente de façon importante en été.

## **LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

### **I – LES INDICATEURS TECHNIQUES**

#### **• Structure de gestion du service de distribution d'eau potable**

L'alimentation en eau potable est gérée **par la commune en régie**, depuis la création d'un réseau public en 1941-1942.

L'ensemble du territoire est desservi par un réseau d'eau alimenté par des captages de sources, à l'exception du hameau de Briges. Les ressources sont suffisantes en quantité.

#### **• Les ressources en eau**

- Le puits de la Grand Font a été réalisé en 1941-1942.

Il est situé section AD parcelle n°327, lieu-dit « La Grand Font », sur des roches basaltiques et granitiques.

Il alimente le village ainsi que les hameaux de La Teyre, Mercier, La Roche.

Le puits fonctionne avec 2 pompes de surface d'une capacité de 50 m<sup>3</sup>/heure chacune qui fonctionne en alternance et qui alimentent le réservoir de Dardet équipé de 2 cuves (113 m<sup>3</sup> et 102 m<sup>3</sup>) d'une capacité totale de 215 m<sup>3</sup>.

- Le forage de l'Hubac a été construit dans les années 1990 - 1991.

Il est situé sur du basalte section AE parcelle n°368, lieu-dit « La Chareyre », rive gauche du Merdaric.

Il alimente le secteur de Laval, le Prat, Le Bouchet/La Croze ainsi que le hameau de Peytier sur la commune de Meyras depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (par convention avec le SEBA). Il fonctionne avec une pompe immergée d'une capacité de 27 m<sup>3</sup>/heure, qui alimente le réservoir du Moutet d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>.

- Le captage de Fagebelle a été construit en 1950.

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2009. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

Il se situe section F parcelle n°88, et alimente un réservoir de 16 m<sup>3</sup> qui dessert le hameau des Eymards. La capacité de production du captage est de 3m<sup>3</sup>/heure.

En cas d'insuffisance de la source, le hameau des Eymards peut être alimenté par le réservoir du Moutet.

- Les captages de Chanéac et Combarèche ont été réalisés en 1950. Ils alimentent le réservoir de Luzet d'une capacité de 40 m<sup>3</sup> qui dessert le réseau des hameaux de Luzet et Chaudons.

- Le captage de Luzet Théron (Chanéac) est implanté en rive droite des Thérons, section H parcelles n°625 , 626 et 627.

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2014. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

Sa capacité de production est de 6m<sup>3</sup>/heure.

- Le captage de Luzet Combarèche, qui a une capacité de production de 6m<sup>3</sup>/heure, est constitué de 2 ouvrages :

- Combarèche Haut situé parcelle n°303 section H

- Combarèche Bas situé parcelle n°302 section H

Une réfection de la partie captage a été réalisée en 2011. Le remplacement du tube perforé collecteur, de qualité alimentaire, a été effectué. Son environnement drainant a été reconstitué et une double toile géotextile assure la protection du dispositif.

- Le captage des Suels a été mis en service en 2002 et bénéficie d'un double périmètre de protection. Sa capacité de production est de 3m<sup>3</sup>/heure. Il alimente le réservoir des Suels d'une capacité de 10 m<sup>3</sup> qui dessert le hameau des Champeaux. Le hameau de Chaudons peut ponctuellement être alimenté par ce réseau en cas de problème sur le captage de Combarèche-Chanéac.

La Commune a engagé une procédure de mise en conformité des périmètres de protection de ses captages.

### **Les volumes prélevés :**

<b>Site</b>	<b>Grand Font</b>	<b>Hubac</b>	<b>Fagebelle</b>	<b>Chanéac / Combarèche</b>	<b>Suels</b>	<b>Total</b>
2015 en m <sup>3</sup>	122 662	15 651	504	4 159	1 655	144 631

A noter :

- Sources Suels

Lors de l'enfouissement des lignes haute tension en bordure de la Route Nationale 102, sur le secteur de la Léoune, l'entreprise a coupé une canalisation, ce qui a vidé entièrement le réservoir de 40 m<sup>3</sup>.

On peut donc évaluer cette fuite à **50 m<sup>3</sup>**, ce qui est important pour cette unité de distribution compte tenu du peu d'abonnés raccordés (et par conséquent une consommation d'eau faible).

- Puits lieu-dit Grand Font

### **Secteur La Teyre – rupture d'une canalisation**

Une fuite importante a été constatée sous le mur de soutènement de la Route nationale 102 au niveau du Pont dit « de la Teyre », dans un endroit particulièrement végétalisé (buissons).

L'écoulement de l'eau a pratiqué une saignée dans le sol qui témoigne d'une durée importante de la fuite.

La quantité prélevée due à cette fuite peut être évaluée à **4 500 m<sup>3</sup>** (25 m<sup>3</sup> / jour sur une durée de 180 jours)

*Fuite centre bourg entrée du Parc – mamelon laiton fissuré dans un regard*

La valeur de la fuite a été estimée précisément par la remise en fonction de la pièce fissurée.

Ce regard étant situé dans un environnement naturel volcanique donc très perméable, on peut en déduire la discrétion de la fuite.

Le calcul fait état de 24 litres en 1 minute, soit 1.5 m<sup>3</sup>/heure, soit 36 m<sup>3</sup>/jour ; il en résulte une fuite estimée sur 180 jours à **6 500 m<sup>3</sup>**.

*Cf. Annexe 1 : schéma du système de distribution*

- **La qualité de l'eau :**

*Cf. Annexe 2 : rapport annuel de synthèse de la qualité de l'eau de l'ARS*

- **Les interventions sur le réseau :**

- Localisation et réparation de fuites
- Réalisation de nouveaux branchements
- Relevé des compteurs d'eau une fois par an

- **La distribution en 2015 :**

Année	Nbre abonnements	Volumes facturés m <sup>3</sup>
2015	919	67 116

- **Rendement du réseau :**

Volume consommé (en tenant compte de la consommation non vendue) / Volume prélevé  
75 308 / 144 631 = 0.5207

Le rendement du réseau est ainsi de 52.07%

- **Les travaux réalisés en 2015 :**

Procédure relative à la mise en conformité des périmètres de protection des captages de « Luzet / Théron », « Luzet / Combarèche », « Fagebelle » et « Imbarts », ainsi que du forage de « l'Hubac » et du puits de « La Grand Font ».

Extension de réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur des Blaches dans le cadre de la PVR.

Réalisation d'une étude diagnostic et élaboration du schéma directeur d'eau potable.

Extension du réseau d'eau potable et création d'un réservoir pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable des hameaux de Mercier et des Armands.

- **Les travaux envisagés en 2016 :**

Poursuite de la mise en conformité des périmètres de protection.

Poursuite des travaux d'extension du réseau d'alimentation en eau potable quartier Les Blaches dans le cadre d'une PVR.

Réalisation d'une étude diagnostic et élaboration du schéma directeur d'eau potable.

## **II – LES INDICATEURS FINANCIERS**

- **Le prix de l'eau et sa décomposition :**

La tarification binôme comporte une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau.

	<b>Tarif 2015</b>
Abonnement (trimestre)	15.90
Prix de l'eau (m <sup>3</sup> )	0.90
Redevance pour pollution de l'eau (m <sup>3</sup> )	0.29
Frais de facturation (fixe)	0.21

La TVA au taux réduit de 5.5% (facturation début 2016) est perçue sur chacun des postes.

- **La facture d'eau :**

*Cf. Annexe 3 : facture présentée sur la base de la référence INSEE (consommation domestique de 120m<sup>3</sup>/abonné/an).*

*Cf. Annexe 4 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse*

- **Le budget :**

*Cf. Annexe 5 : Compte administratif.*

*Cf. Annexe 6 : Encours de la dette*

# **LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

## **I – LES INDICATEURS TECHNIQUES**

### **• La gestion et le périmètre :**

L'exploitation des réseaux d'assainissement ainsi que celle de la station d'épuration sont réalisées en régie directe par la commune.

La Commune dispose d'un réseau d'assainissement composé de collecteurs en PVC diamètre 200mm ou 250mm. Ce réseau récupère des eaux usées qui sont ensuite traitées par une station d'épuration de type « Boues activées faible charge à aération prolongée » d'une capacité de 1200 équivalents/habitants, construite en 1986 et réhabilitée en 2012.

Le réseau d'assainissement dessert l'ensemble des quartiers de la vallée de Laval et le bourg centre. La commune s'est lancée depuis quelques années dans des travaux de renforcement du réseau d'assainissement collectif.

La commune a confié au SDEI une mission d'entretien, de dépannage et d'auto-surveillance de la station d'épuration par contrat de prestations de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Les boues sont collectées dans un silo ; Après pressage elles sont stockées dans des bennes étanches ventilées et filtrées par du charbon actif.

- Si les boues sont conformes, elles sont évacuées par camion vers le centre de compostage de Saint Barthélémy de Beaurepaire (Isère) ou de Chatuzange Le Goubet (Drôme) pour y être compostées.

- Si les boues ne sont pas conformes (présence de cuivre – norme dépassé), les boues sont évacuées par camion au centre d'incinération de Salaise sur Sanne (Isère).

Au cours de l'année 2015, 70.82 tonnes de boues ont été évacuées (7 transports), 60.96 tonnes ont été compostées et 9.86 tonnes ont été incinérées.

Les graisses sont stockées dans une cuve étanche de 3m<sup>3</sup> et les sables sont récupérés dans deux bacs à sable.

Les graisses et les sables sont pompés et évacués par camion vers la station de Montélimar (Drôme) pour y être traités.

Au cours de l'année 2015, 3 pompages, soit 13.68 m<sup>3</sup> de sables et graisses ont été évacués.

### **Les zones d'assainissement collectif :**

➤ Le Bourg, Les Imbarts, Le Nouzaret, les Blaches, L'Hubac, la Chareyre haute, La Sauzède, Les Clapoux, le Cros de Laval, Le Prades Bouix, La Grand Font, La Croix de l'Houme, Le Combeau, les Gourdes, Les Mouleyres, Le Paradis, Les Rouvières, Les Higoux, La Coste est, Terminy, Tramontel, la Condamine, Lafarge.

- **La collecte en 2015 :**

Année	Nbre abonnements	Volumes facturés m <sup>3</sup>
2015	599	49 654

- **Les travaux réalisés en 2015 :**

Réalisation de nouveaux branchements au réseau d'assainissement.  
Extension de réseau d'assainissement sur le secteur des Blaches dans le cadre de la PVR.

- **Les travaux envisagés en 2016 :**

Poursuite des travaux d'extension du réseau d'assainissement quartier Les Blaches dans le cadre d'une PVR.

Extension du réseau d'assainissement quartier La Sauzède afin d'assurer la protection de la nappe phréatique qui alimente le Puits de la Grand Font et supprimer les postes de relèvement.

Réhabilitation du réseau d'assainissement quartier Lafarge – secteur place du Champ de Mars.

Réalisation d'une nouvelle station d'épuration communale 1980EH filière boues activées et séquentielles.

## **II – LES INDICATEURS FINANCIERS**

- **Le prix de l'assainissement et sa décomposition :**

La tarification binôme comporte une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation d'eau assainie.

	<b>Tarif 2015</b>
Abonnement (trimestre)	9.78
Prix de l'assainissement (m <sup>3</sup> )	0.70
Redevance modernisation des réseaux de collecte (m <sup>3</sup> )	0.16

La TVA au taux réduit de 10% (facturation début 2016) est perçue sur chacun des postes.

- **Le facture d'assainissement :**

*Cf. Annexe 3 : facture présentée sur la base de la référence INSEE (consommation domestique de 120m<sup>3</sup>/abonné/an).*

*Cf. Annexe 4 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse*

- **Le budget :**

*Cf. Annexe 5: Compte administratif.*

*Cf. Annexe 6: Encours de la dette*

## **LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Toutes les autres habitations implantées sur le territoire possèdent un assainissement individuel, conforme aux directives de la DDASS, mais dont le fonctionnement est plus ou moins performant par rapport aux caractéristiques géologiques des sols.

Dans le respect de la Loi sur l'eau et de ses décrets d'application, la commune a réalisé un Schéma Général d'Assainissement ( SGA ).

Les principaux objectifs du SGA sont entre autres :

- Etudier les différentes alternatives envisageables pour l'assainissement des secteurs potentiellement urbanisables.
- Aboutir à un zonage entre les zones sur lesquelles l'assainissement autonome devra être réalisé par des particuliers et les zones sur lesquelles l'assainissement collectif est prévu.
- Proposer une programmation prévisionnelle des travaux d'assainissement collectif et autonome à réaliser dans les prochaines années.

Les zones d'assainissement individuel :

➤ Les Champeaux, Chaudons, Luzet, Chapueys, Les Thérons, Les Plots, la Léoune, Briges, Les Eymards, Le Prat, Le Bouchet, La Croze, Peyraud, Serrecourt, Clavier, La Teyre, l'Estrade, La Roche, Mercier.

### **Création du service public d'assainissement non collectif – Délibération du 28 mars 2011**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et L 2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieures ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les applications relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L 2224-8 et L 2224-9 du code général des collectivités territoriales de prendre en charge les dépenses de contrôle des



systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes,

M. le Maire expose au conseil les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif autonome, la limitation de ses compétences au seul contrôle des installations, les raisons d'ordre technique et économique justifiant l'intérêt de déléguer la gestion du service.

Après avis de la commission des finances en date du 22 mars 2011, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil municipal

- décide :

- de créer un service d'assainissement non collectif ;
- de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes ;
- de déléguer la gestion de ce service suivant la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

- donne au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

### **Mode de gestion – choix du prestataire – approbation du règlement et des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par délibération du 28 mars 2011. Cette délibération prévoyait la gestion du service selon le mode de la délégation de service public.

Compte tenu des diverses contraintes liées à cette procédure, il apparaît plus pertinent que la commune conserve la gestion directe de ce service, tout en confiant la mission de contrôle des installations à un prestataire agréé, à effet de quoi une consultation a été réalisée.

Ayant pris connaissance des éléments du dossier, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le mode de gestion du SPANC en régie communale ;
- Décide de confier la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif à M. J.G. VOORHOEVE, Ingénieur Conseil Indépendant, domicilié Les Plots de Jaujac 07380 FABRAS ;
- Approuve le règlement du SPANC précisant notamment les modalités de fonctionnement du service ainsi que les montants de la redevance qui sera facturée aux propriétaires :
  - Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes : 80 € HT
  - Contrôle de conception des nouvelles installations : 80 € HT
  - Contrôle de réalisation (à l'issue des travaux d'installation) : 80 € HT
- Autorise le maire à signer le contrat de prestation avec M. J.G. VOORHOEVE ainsi que tout document relatif à la mise en place et au fonctionnement du SPANC.

## **Mise en œuvre du contrôle des installations d'assainissement non collectif**

M. VOORHOEVE a réalisé les premiers contrôles en avril 2012.

- **Nombre de contrôles réalisés en 2015 :**

<b>Contrôles</b>		<b>Nbre de contrôles</b>
Diagnostic de l'existant		70
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien		0
Vérification de la conception	D'installation nouvelle	1
	D'installation réhabilitée	0
Vérification de la conception et de l'exécution	D'installation nouvelle	4
	D'installation réhabilitée	0

- **Conformité des installations d'assainissement non collectif :**

Nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	1
Nombre d'installations contrôlées jugées non-conformes et ne présentant pas de risque avéré	20
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	209
<b>Nombre total d'installations contrôlées au cours de l'année 2015</b>	<b>75</b>
<b>Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service</b>	<b>230</b>

## **ANNEXE 6 : ENCOURS DE LA DETTE**

Dettes au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	408 002.55
Annuité	26 982.87
Capital	14 014.04
Intérêt	12 968.83